

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 18 avril 2023

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 12/04/2023

Présents : 15

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 3

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

Votants: 18

Pour: 18

Représentés: Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Marie-Line GÉRONIMO par Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Développement Durable et Transition Énergétique : Convention Chèque Rénov Grand Orb

Dans le cadre du service du Guichet Rénov'Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes Grand Orb (CCGO) a souhaité établir une convention de partenariat portant sur l'opération Chèque Rénov Grand Orb.

Cette opération s'inscrit dans un des objectifs majeurs du Plan Climat et vise au subventionnement de travaux de rénovation globale de logements, portés par des foyers très modestes, et venant en complément de l'aide Anah « Ma Prime Rénov'sérénité ».

Selon le mode de fonctionnement convenu entre les parties, le Guichet Rénov'Occitanie sera chargé de :

- Identifier les profils éligibles ;
- Renseigner les particuliers selon le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb défini par la CCGO ;
- Informer la CCGO à la réception des travaux.

La CCGO réunira un comité d'attribution à chaque semestre qui validera le versement du Chèque Rénov aux dossiers retenus selon le règlement d'attribution.

Lorsque le montant maximum de l'enveloppe allouée sera atteint, la CCGO différera les demandes dans l'attente d'une nouvelle enveloppe budgétaire et en informera le Pays qui prendra les dispositions nécessaires.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à :

- signer avec la CCGO la convention de partenariat joint à ce rapport ;
- réaliser tous actes afférents.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à :

- signer avec la CCGO la convention de partenariat joint à ce rapport ;
- réaliser tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 18 avril 2023

Le Président,
Jean ARCAS

